



Servitude non mentionnée sur compromis par l'agence

Par **ribo**, le **13/09/2010** à **22:08**

Bonjour,

mon épouse et moi même avons signé un compromis pour l'achat d'une maison avec terrain le 12/06/2010.

Tout allait pour le mieux jusqu'à ce que notre notaire nous transmette une copie de l'acte pour vérification.

Nous nous sommes alors attelé à lire ces quelques pages, et à notre désagréable surprise, nous sommes tombés sur un paragraphe mentionnant une servitude de construction :

Il est évoqué une cours commune entre la propriété que nous souhaitons acquérir et la propriété voisine.

Le compromis signé en agence immobilière et par l'agence immobilière (ils avaient la procuration des vendeurs) NE mentionne PAS de servitude.

Nous en discutons avec notre notaire qui établit clairement la faute de l'agence immobilière qui n'a pas étudié correctement l'ensemble des documents.

Je me tourne alors, par téléphone, vers l'agence pour lui demander des explications. Ils me répondent qu'ils ne savent, que ce n'est pas eux et ne veulent absolument rien savoir. Au point qu'ils me proposent ouvertement que je sorte de la vente en me disant clairement que nous avons trop négocié le bien et qu'ils le vendront sans problème au même prix voir même plus cher!

Notre notaire se tourne alors vers le notaire/vendeur qui va chercher à prendre contact avec les voisins afin de "casser" cette servitude commune.

La signature devait avoir lieu le 16/09 et est à présent reporté.

Avez vous connu pareil mésaventure? Et quels sont nos moyens de défense face à ces agences immobilières qui ne font pas leur travail?

Merci d'avance.